

Remarque : le CLUB ADOS est un accueil de loisirs et un règlement spécifique est établi

Article I : accessibilité

Les enfants seront accueillis dès leur scolarisation ou à partir de 3 ans s'ils ne sont pas scolarisés jusqu'en 5^{ème}

Article II : dossier d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire les familles complètent obligatoirement le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPérischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Vaccination DT-POLIO
- Fiche d'imposition (tous les adultes constituant le foyer où vit l'enfant doivent être déclarés).
- Le Projet d'Accueil Individualisé (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)
- Le jugement de garde devra être présenté pour les demandes de calendrier partagé.
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et aucune réservation, par conséquent ne pourra être réalisée.

A NOTER :

En l'absence des revenus, la tranche 5 sera appliquée.

Contact du Pôle Education Jeunesse : direction.acm@mairie-baisieux.fr ou 03.20.34.09.34

Article III : les horaires

Les Accueils Collectifs de Mineurs, fonctionnement dans les locaux de l'école Paul Emile VICTOR. Les horaires sont les suivants :

Centre : 9h-12h / 14h-17h Garderies : 7h15-9h / 17h-18h30 Restauration : 12h-14h

Pour faciliter l'accès au centre, les portes de la structure ouvrent 5 minutes avant le centre et les enfants sont accueillis par l'équipe dans leurs salles. Nous vous remercions, par mesure de sécurité, de respecter ces horaires.

Article IV : inscriptions

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont accessibles sans contrainte de priorité. Le seul impératif est de respecter les délais d'inscription définis par le conseil municipal. Le centre est réservable à la semaine durant des périodes d'inscription définies au préalable.

Pour les campings : l'inscription de l'enfant est à réaliser selon le calendrier d'inscription disponible en mairie ou sur le site. Les places sont limitées. Le forfait semaine est automatiquement facturé en plus du forfait camping.

Le recrutement des animateurs est effectué en fonction des inscriptions et aucun recrutement supplémentaire ne sera effectué.

Les services de restauration sont réservables au plus tard le vendredi 11h de la semaine précédente **et les garderies** sont réservables au plus tard 1 heure avant le démarrage de la prestation.

Les paiements s'effectuent à l'inscription.

Toute modification d'inscription aux services de restauration et de garderies, en dehors de ces délais, fera l'objet d'une demande auprès du Pôle Education Jeunesse.

Article VI : tarifs

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction des revenus imposables. Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la ville.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil
- Les enfants scolarisés sur la commune

Toute demande de tarif basilien doit être accompagnée d'un justificatif.

Mode de calcul de la tranche tarifaire : revenus nets imposables des adultes composant le foyer fiscal dans lequel vit l'enfant, divisés par le nombre de part. Les revenus de l'année N-2, sont applicables toute l'année civile en cours.

Ex : pour l'année civile 2023, votre avis d'imposition 2022 des revenus 2021 divisé par le nombre de part déterminera votre tarification.

Article VI : les besoins spécifiques

L'accueil d'un enfant ayant des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le Pôle Education Jeunesse et la famille. Ces besoins devront être intégrés par le service qui se réservera le droit de refuser si ceux-ci sont trop lourds ou s'il estime que l'accueil de loisirs ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant tout le temps du séjour.

Une rencontre entre l'enfant et son animateur aura lieu obligatoirement avant le démarrage de l'activité.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra également être mis en place.

Article VII : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-baisieux.fr/sites/default/files/fichiers/jeunesse/PAI.pdf>

Un tarif de surveillance PAI est appliqué pour les enfants souffrants d'allergie et apportant leur repas.

Si votre enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures précises, il est nécessaire d'en informer le directeur.

Article VIII : accompagnement et départ des enfants

Enfants de la TPS au CE2 : vous êtes invités à accompagner votre enfant le matin et à le reprendre le soir. Si vous ne pouvez assurer sa conduite, il faudra mentionner sur la fiche sanitaire le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Enfants en classe du CM1 à la 5^{ème} : s'il est prévu que votre enfant arrive et reparte seul, merci de vous assurer que votre enfant quitte le domicile en temps utile (ni trop tôt, ni trop tard) et rentre directement après la fermeture du centre.

Un enfant ne peut quitter le centre de loisirs pendant les heures de fonctionnement sans autorisation écrite des parents et sans **qu'une personne autorisée ne vienne le chercher** pour raison médicale.

Pour les foyers séparés, un parent non déchu de son autorité parentale sera considéré comme apte à reprendre son enfant.

Activités hors Centre de Loisirs :

ATTENTION : un enfant inscrit au centre, ne pourra le quitter en cours de demi-journée (même avec une autorisation écrite de votre part).

Les directeurs ne peuvent engager leur responsabilité en s'occupant des conduites des enfants sur leurs lieux d'activités extrascolaires.

Article IX : les absences et retards

En cas d'absence, prévisible ou non, merci d'en informer le directeur au plus vite.

En cas de retard à 17h ou d'arrivée précoce avant 9h, votre enfant sera conduit en garderie. **L'heure de garderie vous sera facturée.**

Article X : le goûter – pique-nique

Le **goûter** est pris chaque après-midi à partir de 16h. Il est à la charge des familles.

Le **pique-nique** lors des sorties, sera préparé par vos soins. Nous vous remercions de veiller à bien assurer la liaison froide en munissant les enfants d'un sac isotherme.

Les plannings des sorties vous seront transmis au préalable afin de vous permettre d'organiser le repas des enfants en fonction des pique-niques prévus.

Un tarif de surveillance sera facturé pour l'encadrement des enfants pendant le temps du pique-nique

Merci d'éviter les boissons gazeuses et les boissons en cannettes.

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT. Nous dématérialisons le plus souvent possible nos communications (plannings, guides, enquêtes ...)

En effet, vous trouverez l'ensemble des documents sur le site de la mairie <https://www.mairie-baisieux.fr/accueils-de-loisirs> ou sur demande par mail : direction.acm@mairie-baisieux.fr

Des exemplaires papiers seront néanmoins disponibles auprès du directeur.

Une gourde est à privilégier afin de ne plus utiliser les gobelets jetables. La gourde servira pour la journée de centre et sera empliée à la fontaine à eau.

Article XI : le respect

Le respect est exigé de façon générale. Des sanctions pourront être prises en cas de comportement inapproprié à l'extérieur, dans la rue ou les transports en commun comme à l'intérieur du centre.

Article XII : assurance et responsabilité

Les enfants sont couverts par responsabilité civile individuelle durant les centres.

Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur, vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Sous peine de facturation aux parents des dégâts, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

Article XIII : maladies

A partir de 38,5° de température, l'enfant ne pourra être admis. Si la maladie se déclare au cours de la journée, le Directeur appellera les parents afin qu'ils reprennent leur enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

Traitement médical : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Article XIV : la tenue vestimentaire

Il est conseillé d'être habillé de façon adaptée aux activités et d'être muni d'un vêtement pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. Dans le cas où un vêtement (mettre le nom des enfants au préalable) ou un objet serait perdu, en fin de session, les objets perdus non réclamés seront disponibles au pôle éducation jeunesse pendant 1 mois.

Afin de respecter la laïcité, aucun signe ostentatoire ne sera accepté.

Article XV : l'habilitation de l'accueil de loisirs

L'habilitation est demandée par la Ville de Baisieux pour agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. L'équipe pédagogique est composée d'un directeur BAFD ou équivalence.

Des animateurs diplômés sont recrutés en fonction des critères de Jeunesse et Sport (SDJES)

Concernant l'équipe d'animateurs :

- Un animateur pour 8 enfants chez les maternels
- Un animateur pour 12 enfants chez les élémentaires, collégiens
-

Article XVI : campings d'été et séjours

Un nombre de places sera déterminé. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée. Les enfants pourront en bénéficier s'ils remplissent les conditions d'accueil demandées lors des inscriptions.

Article XVII : remboursement :

Il est possible d'annuler une inscription sous réserve d'être demandée 15 jours avant le démarrage du centre de loisirs. Un avoir sera généré. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué. Toute semaine commencée est due.

En cas d'absence d'une durée de 3 jours ou plus pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (à transmettre au Pôle Education jeunesse) afin de générer un avoir des jours d'absence. L'absence pour raison médicale, inférieure à 3 jours ne fera pas l'objet d'un avoir.

En cas d'absence, la restauration du jour fera l'objet d'un avoir à condition de prévenir le pôle éducation jeunesse avant 8h30 ; il sera possible d'annuler les garderies du jour jusqu'à 1 heure avant le démarrage de l'activité.

Une famille bénéficiaire d'avoir non utilisé et qui ne pourra bénéficier d'une prestation en fin d'année scolaire, sera remboursée.

Article XVIII : intempéries :

Les plannings de centre sont réalisés en amont des dates de fonctionnement. Les directeurs se réservent le droit de modifier les plannings en fonction de la météo.

Protocole canicule :

Les périodes de fortes chaleurs représentent un risque pour les enfants. Les directeurs devront prendre des précautions particulières :

- Ne pas sortir aux horaires les plus chauds,
- Privilégier les espaces ombragés,
- Pas de balade au soleil,

Les casquettes et la crème solaire seront obligatoires. Sans cela, votre enfant se verra refuser l'accès aux activités extérieures.

La municipalité mettra de l'eau à disposition des enfants durant toute la durée des centres. Nous vous invitons à fournir des gourdes afin de les remplir durant la journée.